

Le 12 avril 2021

PROVINCE DE QUÉBEC / VILLE DE TROIS-PISTOLES

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue à huis clos le 12 avril 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents par visioconférence :

Mme Gina Charest, conseillère	M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
Mme Marie LeBlanc, conseillère	M. Frédéric Lagacé, conseiller
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère	M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

14 112

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Maurice Vaney
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé, en y ajoutant toutefois le sujet « Remerciements » au point 14 (divers).

ADOPTÉE

14 113

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MARS 2021

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021.

ADOPTÉE

14 114

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE MARS 2021

**Il est proposé par Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de mars 2021 au montant total de 355 700,25 \$.

ADOPTÉE

14 115

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 119, RUE DU PARC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin de régulariser la présence, depuis environ 1995, d'un garage domestique dans la cour arrière de la résidence du 119, rue du Parc; le garage se localise à environ 0,2 m de la ligne arrière alors que le règlement de zonage prévoit plutôt une marge de recul arrière de 0,6 m (réf. article 8.2.2.3);

ATTENDU QUE le terrain voisin à l'arrière est un vaste terrain vague où aucune construction résidentielle n'est prévue à court, moyen et long termes et ce, en raison de la pente et de la nature du terrain; ainsi, la présence du bâtiment ne crée pas de nuisance au voisinage;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 1^{er} avril 2021 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme, la dérogation étant toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes:

- que les deux remises à proximité soient démolies;
- qu'advenant la modification de la structure du garage (ex. agrandissement) ou de la reconstruction de ses assises, le garage devra être déplacé afin de le rendre conforme à la marge minimale normalement exigée.

ADOPTÉE

14 116

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 529, RUE MORIN

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin d'autoriser l'agrandissement des bureaux administratifs attenants au garage commercial du 529, rue Morin ; l'agrandissement, sur deux étages et d'une dimension de 4,74 m x 11,05 m, constituerait un agrandissement de 8,8% de la superficie du bâtiment actuel ; toutefois, une norme du règlement de zonage introduite en 2006 limite un tel agrandissement à 25% de la superficie du bâtiment existant le 23 septembre 1991 tandis que l'agrandissement souhaité se chiffre plutôt à environ 50,2% de la superficie de ce dernier (réf. article 21.3.1) ;

ATTENDU QUE les activités commerciales de ce terrain sont présentes depuis les années '50, soit avant le développement de la rue Vézina (à proximité) et du parc de maisons mobiles;

ATTENDU QUE l'usage « bureaux administratifs » est compatible avec les usages résidentiels du voisinage en étant peu dérangent pour ceux-ci;

ATTENDU les efforts de la compagnie pour harmoniser davantage ses activités avec le voisinage et attendu les impacts socio-économiques de cette entreprise dans la municipalité;

ATTENDU le libellé particulier de l'article encadrant l'agrandissement des droits acquis (du règlement de zonage) introduit en 2006 et réécrit en 2010 [réf. règlements nos 709 et 753] et attendu que le projet porterait les agrandissements réalisés depuis 2006 à une augmentation de 17% de la superficie du bâtiment;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 1^{er} avril 2021 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme, la dérogation étant toutefois conditionnelle au respect de la condition suivante: qu'une haie soit aménagée par le demandeur le long de la limite nord-ouest du terrain, advenant que le propriétaire du terrain voisin l'exige.

ADOPTÉE

14 117

6. PAUSE DANS LE PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE VISANT À MODIFIER LA TOPONYMIE ET LA NUMÉROTATION CIVIQUE DE CERTAINES RUES

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait amorcé un processus réglementaire pour modifier la toponymie et la numérotation civique de certaines rues;

ATTENDU QUE des délais administratifs et la prochaine élection municipale obligent à mettre ce dossier sur la glace jusqu'en novembre prochain;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles annule le projet de règlement n° 849

déposé le 8 mars dernier.

ADOPTÉE

14 118

7. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Trois-Pistoles désire modifier son plan d'urbanisme pour le rendre davantage conforme à sa vision d'avenir du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 109.1 que le Conseil de la municipalité commence le processus de modification du plan par l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE la modification du plan d'urbanisme nécessite de modifier le règlement de zonage conformément à ce plan modifié (réf. article 110.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le projet de règlement n° 849-1 ayant pour objet de modifier le règlement n° 590 (plan d'urbanisme) ; ce projet est annexé au présent procès-verbal;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le projet de règlement n° 850 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage ; ce projet est annexé au présent procès-verbal;

Que : le Conseil municipal fixe la période de consultation écrite sur ces deux projets de règlement du 14 au 29 avril 2021 inclusivement, conformément au décret gouvernemental s'appliquant au palier d'alerte actuel (palier 4 : alerte maximale) en lien avec la pandémie de coronavirus. Ce processus de consultation remplace l'assemblée publique normalement prévue à la Loi.

ADOPTÉE

8. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION PROCHAINE D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 590

Mme Marie LeBlanc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, le « Règlement n° 849 ayant pour objet de modifier le règlement n° 590 (règlement modifiant le plan d'urbanisme) ».

9. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION PROCHAINE D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE

M. Maurice Vaney, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, le « Règlement n° 850 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme ».

14 119

10. SIGNATURE DES ENTENTES RELATIVES AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DU DOMAINE DES TROIS-PISTOLES ET DE LA MAISON MARTIN-MATTE

ATTENDU QUE l'entrée en force de l'Office d'habitation des Basques en 2019 nécessite à la Ville de Trois-Pistoles de signer des ententes avec la Société d'habitation du Québec et l'Office relativement au programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis;

Pour ce motif,

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles confirme qu'il autorise l'Office d'habitation des Basques à gérer le programme de supplément au loyer s'appliquant au Domaine des Trois-Pistoles et celui s'appliquant à la Maison Martin-Matte de Trois-Pistoles; à ces fins, le Conseil mandate le maire et la directrice générale de la Ville pour signer les ententes nécessaires et leur renouvellement et ce, conformément aux engagements déjà pris par la Ville [réf. notamment résolutions numéros 12 414, 12 577 et 13 167].

ADOPTÉE

14 120

11. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Marc Lussier, ingénieur à la FQM, agit à titre de représentant de la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

14 121

12. SERVICE D'INSPECTION ET RAMONAGE DES CHEMINÉES EN 2021

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles possède un Service de sécurité incendie (SSI) qui inclut en particulier un préventionniste;

ATTENDU les dispositions du règlement no 697 ayant pour objet de réglementer l'inspection et le ramonage des cheminées;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles retienne les services de « Service de ramonage M. Ouellet enr. » afin d'effectuer l'inspection et le ramonage des cheminées pour la saison 2021. Le ramonage débute à la mi-mai et se termine vers le 15 juillet;

Que : les coûts chargés aux contribuables (clients) soient les suivants : - Inspection de la cheminée seulement : 25 \$ (taxes incluses); - Ramonage, ramassage des résidus et inspection : 50 \$ (taxes incluses) - Ramonage, ramassage des résidus et inspection maison mobile 45 \$ (taxes incluses);

Que : un surplus de 10 \$ peut être facturé au propriétaire si le ramoneur doit faire plus d'un déplacement vers le domicile;

Que : un supplément pourra être facturé s'il est nécessaire d'utiliser des équipements additionnels autres que l'échelle de toit pour atteindre la cheminée pour les résidences avec des hauteurs hors normes (augmentation des risques);

Que : tout ramonage fait après le 30 septembre 2021 sera facturé de 20 \$ additionnel;

Que : les conditions suivantes fassent partie du présent contrat : - les résidus de ramonage ne doivent pas être déposés chez les clients; - le ramoneur doit référer les clients au SSI de la Ville pour toute question en matière de prévention incendie, mise à part celles concernant l'état de fonctionnement de la cheminée inspectée;

Que : l'entreprise retenue suive les directives du gouvernement du Québec en ce qui a trait au COVID-19 pour le déploiement de ce service et les obligations s'y rattachant au moment où le service sera rendu.

ADOPTÉE

14 122

13. DEUX RENOUELEMENTS DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)

[Note du greffier : M. Jean Pierre Rioux, maire, déclare son intérêt indirect dans ce point et ce, dû au fait que sa conjointe est à l'emploi de l'un des organismes visés par la présente résolution. Aussi, M. Rioux s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.]

ATTENDU les demandes de renouvellement d'exemption de taxes formulées par deux organismes à but non lucratif, situés à Trois-Pistoles, auprès de la CMQ;

ATTENDU le rôle communautaire important de ces deux organismes;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie le renouvellement de ladite demande de « l'Association de personnes handicapées l'Éveil des Basques inc. » (incluant « Transport adapté et collectif des Basques et de Saint-Cyprien »), N.E.Q. 1142866855, située au 589, rue Richard, Trois-Pistoles, dossier CMQ-57469-003;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie le renouvellement de ladite demande de « les Amis de l'art de Trois-Pistoles inc. », N.E.Q. 1144253979, situé au 168, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles, dossier CMQ-56764-002.

ADOPTÉE

14 123

14.1 DIVERS : MEMBERSHIP

[Note du greffier : M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller, a déclaré son intérêt dans ce point lors d'une réunion non publique des membres du Conseil le 15 mars 2021 et ce, dû au fait qu'il est à l'emploi de l'organisme visé par la présente résolution. Aussi, M. Côté-Philibert n'a pas participé aux discussions ni au vote sur ce sujet, ayant quitté ladite réunion après avoir divulgué la nature générale de son intérêt. M. Côté-Philibert déclare également cet intérêt lors de la présente séance ordinaire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.]

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles devienne membre du Centre d'aide aux proches aidants des Basques (CAPAB) en 2021 pour la somme de 100 \$.

ADOPTÉE

14 124

14.2 DIVERS : REMERCIEMENTS

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles remercie M. Bruno Gagnon pour ses services à titre de pompier volontaire depuis 35 ans; le Conseil salue l'énergie, la disponibilité et le dévouement de M. Gagnon;

Que : le Conseil municipal en profite pour saluer le travail de l'ensemble de la brigade des pompiers du Service des incendies et de la protection civile de la Ville.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune question

Note du greffier. Par un avis diffusé sur le site web de la Ville, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions par courriel avant le début de la séance.

14 125

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : la séance soit levée. Il est 20 h.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux, maire

Benoit Rheault, greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Trois-Pistoles

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
(Article 92.1 LCV)

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la soussignée, greffière de la Ville de Trois-Pistoles, apporte une correction à la résolution # 14 118 ayant pour objet d'adopter le projet de règlement numéro 850 de la Ville de Trois-Pistoles visant à modifier le règlement # 591 sur le zonage simultanément à une modification apportée au plan d'urbanisme. En effet, une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents à l'appui de la décision prise et du contenu du livre de règlements de la Ville, soit, ici, une erreur quant au numéro attribué au projet de règlement (alors que ce dernier n'était toujours pas adopté en version finale). Le numéro « 852 » aurait alors dû être attribué au lieu du « 850 », ce dernier numéro ayant déjà été attribué au règlement concernant la gestion contractuelle, lequel est en vigueur depuis le 21 juin 2021.

Notez que la présente modification n'a aucun effet sur l'objet du projet de règlement adopté par le conseil ni sur l'objet et les mentions qui ont été faites sur les avis aux citoyens (notamment pour la consultation écrite).

Vu ce qui précède, il y a donc lieu de corriger le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021, de même que le projet de règlement alors soumis au conseil, et substituer, dans le titre, les chiffres « 850 » par les chiffres « 852 ».

En conséquence, par le présent document, je modifie sur la résolution d'adoption (#14 118) et le projet de règlement alors adopté le titre qui apparaît actuellement comme étant :

« Projet no 850 ayant pour objet de modifier le règlement no 591 de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme, est remplacé par le suivant : »

Il sera plutôt remplacé par :

« Projet no 852 ayant pour objet de modifier le règlement no 591 de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme, est remplacé par le suivant : »

J'ai dûment modifié le projet de règlement numéro 852 en conséquence, incluant la résolution d'adoption.

Une copie du présent document sera jointe au procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 et une copie en sera déposée à la prochaine séance du conseil.

Signé à Trois-Pistoles ce 8 juillet 2021

Nancy Dubé

Nancy Dubé greffière